



République Française

Département de la Loire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ

SEANCE DU 4 AVRIL 2023

CONVOCACTION DU 27/03/2023

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis le mardi 4 avril 2023 à 20 heures 30, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

Etaient présents : Jacques LAFFONT – Christelle ROUSSET – Michèle MULLER – Christian PICARD – Robert STURM - Ghislaine BERRY – Magali BLEIN – David ORIOL - Olivier DUFOUR – Sylvie DEMIZIEUX - Mireille PIOTEYRY – Yvette SOMMIER - David MEUNIER - Hervé FORISSIER – Carole BRUNEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mr MOULEYRE, Mme THERMEAU (procuration à Mme SOMMIER), Mr BOICHON (a donné procuration à Mr PICARD), Mr MARTEAUX (procuration à Mme BRUNEL)

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mr Hervé FORISSIER, en qualité de **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Modification affectation de résultat 2022
- Budget primitif 2023
- Modification commission finances
- Bail pour location du cabinet médical
- Demandes de subvention
- Convention pour l'utilisation des locaux communaux par les associations
- Questions diverses

APPROBATION COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 7 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 7 mars 2023 le conseil municipal avait décidé d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget principal commune, qui fait apparaître un excédent de 528 335,09 €, de la façon suivante :

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 300 000 €
- Compte 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté) : 228 335,09 €

Mr le Maire propose de modifier cette affectation en tenant compte des conseils apportés par le conseiller aux décideurs locaux du SGC de Feurs.

En effet, bien que cette affectation soit autorisée, elle est déconseillée en raison de son caractère irréversible et il précise qu'il serait plus judicieux de n'inscrire en investissement, au compte 1068, que le besoin de financement qui compte tenu des restes à réaliser est de 169 819,75 €.

Mr le Maire propose donc d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 169 820 €
- Compte 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté) : 358 515,09 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ d'annuler sa décision du 7 mars 2023 en ce qui concerne l'affectation du résultat de fonctionnement
- ✓ d'affecter le résultat de fonctionnement de 528 335,09 € de la façon suivante :
 - Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 169 820 €
 - Compte 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté) : 358 515,09 €

BUDGET PRIMITIF 2023

Mr le Maire présente le **budget primitif 2023 de la commune** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 661 958 €

Recettes : 1 661 958 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 674 291 €

Recettes : 1 674 291 €

Et celui du **budget annexe Espace Chapellerie :**

Section de fonctionnement :

Dépenses : 32 698 €

Recettes : 32 698 €

Section d'investissement :

Dépenses : 38 821 €

Recettes : 38 821 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve les budgets primitifs 2023 de la commune et de l'Espace Chapellerie tels qu'ils ont été présentés.

M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Mr le Maire rappelle que par délibération en date du 12/04/2022, le Conseil Municipal a décidé d'adopter à partir du 1 janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire M57.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorisent Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCES

Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 30 juin 2020, le conseil municipal avait constitué diverses commissions municipales et notamment une Commission Finances composée des personnes suivantes :

Jacques LAFFONT, Christelle ROUSSET, Christian PICARD, Robert STURM, Magali BLEIN, Hervé FORISSIER, Carole BRUNEL, Olivier DUFOUR.

Il propose d'ajouter Mme Michèle MULLER, Adjointe, dans cette commission finances.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la proposition du Maire.

BAIL POUR LOCATION MAISON MEDICALE

Mr le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ancien cabinet médical, lot n° 4, situé sur la parcelle cadastrée A 1695, située 121 chemin neuf.

Ce local rénové d'environ 50 m² est composé de quatre pièces, d'un hall d'entrée, d'un WC et des 521/14898èmes des parties communes générales.

Deux parties d'environ 20 m² chacune sont à usage privé des preneurs et 10 m² environ sont à usage commun et partagé (hall d'entrée, salle d'attente et WC).

Une première partie de ce local a été louée à une ostéopathe par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2017.

Mr le Maire ajoute qu'un médecin généraliste serait intéressé par la partie vacante de ce cabinet et serait prêt à s'installer à compter du mois de mai 2023.

Il propose donc de signer un bail commercial avec le Dr Marc LEVRAT à compter du 1^{er} mai 2023, pour 9 ans, moyennant un loyer mensuel de 272 € auquel s'ajouteront les charges (eau et électricité 35 € par mois) et le remboursement de la quote-part de la redevance ordures ménagères.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour aboutir à l'installation d'un médecin dans la commune, Monsieur le Maire propose également d'accorder 6 mois de loyer gratuits à Mr LEVRAT, au titre de l'aide à l'installation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions du Maire
- Décide de conclure avec le Dr Marc Levrat, un bail de 9 ans à compter du 1 mai 2023 pour la location du local précité et moyennant un loyer mensuel de 272 €, payable mensuellement à terme échu, auquel s'ajouteront les charges (eau et électricité 35 € par mois) et le remboursement de la quote-part de la redevance ordures ménagères.
- Décide d'accorder à ce médecin 6 mois de gratuité de loyer au titre de l'aide à l'installation
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer le bail et tous les documents relatifs à cette affaire.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mr le Maire présente des demandes de subvention formulées par les organismes ou associations suivants :

- Comité de Développement des Monts du Lyonnais en vue de la fête du lait des 9 et 10 septembre à St Héand
- Association de St Cyr les Vignes (cavaliers randonneurs)
- Lycée des Monts du Lyonnais pour 7 élèves de la commune
- Union Bouliste de Bellegarde : à l'occasion du week-end bouliste des 30/06, 1 et 2 juillet.

Après avoir étudié ces demandes et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de n'accorder qu'une subvention d'un montant de 200 € à l'Union Bouliste de Bellegarde pour le Challenge de la municipalité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que les salles communales sont régulièrement mises à disposition des associations de la commune pour diverses activités ou réunions.

Il propose de formaliser ces mises à disposition en faisant signer une convention à chaque association utilisatrice.

Il présente le projet de convention.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce projet de convention et donne tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son représentant pour signer la convention définitive.

CONVENTION AVEC LE SIMA COISE

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le SIMA COISE, par convention avec la commune, réalise des travaux d'entretien des sentiers.

Il présente la proposition de renouvellement faite pour l'année 2023, sachant que le coût d'intervention est de 670 € par jour et demande à l'assemblée si elle souhaite renouveler cette convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le renouvellement de la convention avec le SIMA COISE pour l'entretien des sentiers en 2023
- Autorise Mr le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire
- Précise qu'un bon de commande devra être émis avant l'intervention
- Souhaite l'intervention de l'équipe environnement du SIMA COISE pendant 3 journées au cours de l'année 2023

MOTION EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

La Direction du Centre Hospitalier du Forez a annoncé brutalement la suppression des urgences, du SMUR et de l'UHCD de l'Hôpital de Feurs en raison d'une pénurie de médecins urgentistes. Notre territoire n'aura de ce fait plus d'urgences et de SMUR pour Feurs et l'ensemble des communes concernées, en grande majorité rurales.

Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de notre territoire sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soin et, par conséquent le recours aux urgences.

C'est pourquoi les élus membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde-en-Forez expriment, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos concitoyens. Nous demandons donc le maintien des urgences, du SMUR et de l'UHCD pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, soutient cette motion.

MODIFICATION DU PLU

Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 juin 2022 le conseil municipal avait pris une délibération de principe pour la prescription d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme et autoriser le Maire à conduire cette procédure.

Il rappelle également que le bureau Réalités avait fait parvenir une proposition de mission pour cette procédure s'élevant à la somme HT de 7 730 € à laquelle pouvait se rajouter une option pour la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées, le coût de cette option étant de 2 800 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme sa décision de confier au bureau Réalités la modification du PLU pour un montant de 7 730 € HT et donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PRET D'UN LOCAL COMMUNAL

Mr le Maire indique que la commune a autorisé la société Elyst Consulting dont le siège social est situé 3 allée des Garays, 91120 Palaiseau à stocker du matériel dans un local communal vacant pendant 3 mois.

En contrepartie, la Société Elyst Consulting a remis un chèque à la commune d'un montant de 4 462,32 € en se basant sur le prix des loyers pratiqués pour la location de locaux similaires.

Mr le Maire demande à l'assemblée si elle accepte d'encaisser ce chèque.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'encaisser le chèque de 4 462,32 € de la société Elyst Consulting.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Jacques LAFFONT
Président



Hervé FORISSIER
secrétaire de séance

